

La réponse du secrétaire colonial ne se fit pas attendre. Une dépêche, en date du 31 janvier 1845, annonça que tous les déportés canadiens des colonies pénales avaient reçu leur pardon, "par l'exercice spontané de la clémence royale."

Avant la fin de l'année 1844, sir Charles Metcalfe reçut de lord Stanley une lettre en date du 2 décembre, lui annonçant que Sa Majesté, pour le récompenser des services qu'il avait rendus, du jugement, de l'habileté et du zèle avec lesquels il avait rempli la charge importante qui lui avait été confiée, l'avait élevé à la pairie, et que le titre sous lequel il désirait être appelé à la chambre des Lords, était laissé à son choix. Lord Metcalfe prit le titre de baron Metcalfe de Fern Hill, dans le comté de Berks. Dans le mois de février suivant, la Chambre, sur motion du colonel Prince, vota à lord Metcalfe une adresse de félicitation à l'occasion de la faveur signalée dont il avait été l'objet. Un des ministres ayant dit que cette adresse devait être considérée comme une triple marque de politesse, plusieurs députés de l'opposition appuyèrent le colonel Prince, et l'adresse fut votée à une grande majorité. Dans le Conseil législatif, une adresse du même genre fut adoptée sans division.

Le 21 décembre, la place d'inspecteur général des comptes publics, restée vacante depuis la démission de M. Hincks, fut remplie par l'honorable W.-B. Robinson, nommé en même temps membre du Conseil exécutif.

La veille, le 20, les Chambres s'étaient ajournées jusqu'au 7 janvier suivant.

A la réouverture des délibérations, la Chambre dut consacrer un temps considérable à la validation des sièges. Il n'y avait pas moins de dix-huit pétitions contre les députés nommés. Pour plusieurs de ces élections, entre autres pour celles de Montréal et de Mégantic, il fut proposé que les motifs de plainte allégués dans les pétitions, s'ils étaient vrais, suffisaient pour rendre ces élections nulles. Ces motions donnèrent lieu à des débats très animés, et occupèrent la Chambre durant plusieurs séances. Puis, lorsqu'il s'agit de nommer des comités d'élections, d'autres difficultés se présentèrent. Une proposition, adoptée en 1841, déclarait qu'un député ne pouvait siéger dans deux comités d'élection. Il fallut faire rescinder cette décision, ce qui entraîna